

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le trente juin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame APPRIOUAL, Maire. Présents tous les conseillers en exercice.

Monsieur André LE BORGNE a été nommé secrétaire de séance.

N° 2014.06.01

OBJET : Programme de voirie 2014

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la modernisation de la voirie communale, le conseil municipal, par délibération en date du 14 mars 2011, a contracté un marché à bons de commande pluriannuel (2011 à 2014) avec la Société Binard/STPA de Plouarzel.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un inventaire de l'état des voies communales a été réalisé sur le territoire de la commune et précise que les tempêtes successives de l'hiver en ont abîmées et fragilisées plusieurs.

Après ce constat, Il est proposé de réaliser la réfection des voies suivantes:

- route du Stréjou
- route de Kervizin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- prend acte de la réfection des voies précitées dans le cadre du programme 2014 de la modernisation de la voirie communale.

N° 2014.06.02

OBJET : CCPI : Voirie 2014 / Demande de fonds de concours

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), par délibération du 5 mars 2014, a rappelé les nouvelles dispositions relatives à l'attribution des fonds de concours.

En 2014, la CCPI a mis en œuvre une nouvelle enveloppe de fonds de concours sur la base d'un nouveau dispositif en lieu et place d'un fonds de concours s'apparentant jusqu'à présent à un droit de tirage. Dans cette perspective, un dispositif articulé autour de trois enveloppes distinctes a été validé (dotation de base, dotation spécifique et dotation rythmes scolaires).

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau peut prétendre à deux fonds de concours :

-sur **la dotation de base**, un crédit de 14 702,58 € à affecter à un projet communal. Le projet devra être engagé dans l'année.

-sur la **dotation spécifique**, un crédit de 4 749,34 € dédié à soutenir les communes pour leurs travaux de voirie, de leurs cales d'accès aux plages... suite aux derniers événements naturels. Ces crédits devront être réalisés dans l'année.

En raison des travaux à réaliser, en priorité, sur la voirie communale, cette année, madame le Maire propose de solliciter ces deux fonds de concours pour l'opération nécessaire à la réfection de la route du Stréjou et de la route de Kervizin d'un montant de 41 004,97 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise madame le Maire à solliciter ces deux fonds de concours auprès de la CCPI et à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2014.06.03

OBJET : Approbation de l'inventaire des zones humides

Le SCOT du Pays de Brest prescrit "d'identifier et d'inventorier les zones humides afin de les préserver ou de les restaurer et de faire apparaître ces inventaires dans les règlements graphique et écrit".

Afin de répondre à cette prescription, qui s'impose à l'ensemble des communes, un inventaire des zones humides a été engagé sur l'ensemble du territoire intercommunal, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Pour mener à bien cette mission la CCPI a fait appel au bureau d'étude EF Études.

Objectif de l'inventaire

L'objectif de l'inventaire est d'intégrer la carte de localisation des zones humides dans les documents d'urbanisme futurs avec un zonage spécifique et un règlement adéquat.

Déroulement de l'inventaire

L'inventaire a été réalisé selon la méthodologie départementale. Un comité de pilotage communal a été consulté aux différentes étapes de l'inventaire. La cartographie validée par le comité de pilotage a été soumise à la consultation du public du 01/03/2014 au 31/03/2014.

Aucune observation n'a été formulée lors de la consultation.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'inventaire des zones humides, sur la base de la cartographie réalisée par EF Études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve l'inventaire des zones humides, établi sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, sur la base de la cartographie réalisée par EF Études.

N° 2014.06.04**OBJET : Réglementation des sports nautiques de glisse (Kitesurf, Windsurf)**

Madame le Maire informe l'assemblée que la plage des Trois moutons est un site de plus en plus attractif pour les sports nautiques de glisse.

Elle rappelle qu'un arrêté municipal, en date du 2 juillet 2008, réglemente la pratique du Kitesurf, durant la période estivale, en juillet et août. Les années passant, l'arrêté n'était plus respecté.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir la réglementation établie.

L'aménagement des zones de glisse a été revu, en collaboration avec les partenaires du terrain.

Afin de préserver et d'assurer la sécurité des baigneurs et de tous les usagers de la plage des Trois Moutons, il est proposé de définir deux zones réservées à la pratique du kitesurf et du windsurf:

1) une zone réservée à une pratique en école:

Une zone à l'ouest de la plage des Trois moutons est réservée à la pratique encadrée en école de kitesurf, identifiable et délimitée par des fanions.

2) une zone de pratique libre:

Le kitesurf se pratiquera à partir de la zone libre de Coulouarn et au-delà d'une zone de sécurité pour la baignade, située à 300m du bord de la plage des Trois moutons.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Madame le Maire qui prendra l' arrêté municipal correspondant.

N° 2014.06.05**OBJET : Personnel Communal : Modification du temps de travail d'un agent non titulaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal est ouvert du 15 juin au 15 septembre et qu'il convient de recruter du personnel pour assurer l'entretien des sanitaires pendant la saison estivale.

La commune dispose actuellement d'un agent non titulaire en CDI, à temps non complet, qui assure l'entretien des locaux de la mairie et des salles communales à raison de 12 heures par semaine

Pour le bon fonctionnement du service,

Après consultation et accord de l'agent, il est proposé :

- de porter son temps de travail hebdomadaire à 24h30, afin d'assurer en sus de ses fonctions habituelles, l'entretien des sanitaires du camping pendant les mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la modification du temps de travail de l'agent non titulaire tel que présentée ci-dessus, pour assurer l'entretien des sanitaires du camping, pour les mois de juillet et août 2014. Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

N° 2014.06.06**OBJET : Indemnité de conseil du Receveur Municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée , par 14 voix pour et 1 abstention, décide,

- de demander le concours du Receveur-Percepteur pour assurer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière financière, juridique et budgétaire,
- d'accorder l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité est attribuée à Madame Chantal KHEDIM, Receveur-percepteur, pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

N° 2014.06.07**OBJET : Représentation du conseil municipal au Syndicat du Vélodrome Brest Chantal Iroise**

Madame le Maire propose de désigner un délégué au sein du syndicat du Vélodrome Brest Ponant Iroise.

Conformément à l'alinéa de l'article 127-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont convenu de procéder à un vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Madame Martine LAZENNEC en qualité de déléguée au sein du Syndicat du Vélodrome Brest Ponant Iroise.

BONNE REENTRÉE !